

2021-2022



---

# **PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-SAINT-JOSEPH**

Portrait de la situation, constats, priorités, pratiques et actions devant être prises.

---



L'intimidation et la violence, c'est fini!

---

## Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le centre de service des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

<b>École Notre-Dame-Saint-Joseph</b>	<b>École primaire</b>	<b>8 novembre 2021</b>	<b>589 élèves</b>	Nom de la direction : <b>Mme Manon Desrosiers</b> Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de révision : <b>Mme Manon Desrosiers</b>
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de révision : Manon Desrosiers, Julie Drapeau, Sonia Leroux, Audrey Gariépy et Alexandre D'Amour- Ouellet.				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du <b>projet éducatif</b> de l'école : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le respect</li><li>• La responsabilisation</li><li>• L'engagement</li><li>• L'ouverture</li></ul>				
Ce plan s'inscrit également dans une de nos orientations de notre projet éducatif, plus précisément : <i>Favoriser des relations interpersonnelles harmonieuses</i>				

Première partie

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Synthèse</b>
1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1° LIP)	<p style="text-align: center;"><b><u>Portrait de la situation – Juin 2021</u></b></p> <p>Consultation annuelle de la direction auprès des enseignants et des éducatrices spécialisées de l'école afin de procéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ À la révision des règles de vie;</li> <li>❖ À la mise en œuvre du système d'encadrement;</li> <li>❖ À la mise en place de distribution de billets bon choix;</li> <li>❖ À la mise en place d'un tableau affichant le nom des élèves qui ont reçu un billet bon choix.</li> </ul> <p>Plusieurs ateliers et animations ont été faits soit en groupe classe ou en individuel selon la situation. L'intervention rapide du personnel de l'école, ainsi que le suivi auprès des élèves favorise un climat sain et sécuritaire. La présence quotidienne des TES (techniciens en éducation spécialisée) permet de garder un contact constant avec les élèves.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Nos constats</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le contexte pandémique a nécessité une organisation particulière des récréations et du service de garde où les élèves devaient demeurer en bulle classe en tout temps. Un des avantages de cette organisation c'est que les interventions se faisaient rapidement. Étant donné le contexte particulier que nous vivons, il est difficile de comparer notre réalité à l'an dernier. Toutefois, nous savons que durant cette année scolaire, à Saint-Joseph 92% des élèves n'ont pas reçu de billet de communication en lien avec la violence verbale lors de la 1<sup>re</sup> étape contre 97% à la 2<sup>e</sup> étape. Nous constatons donc une amélioration de 5% à l'étape 2 par rapport à l'étape 1. Du côté de Notre-Dame, 96% des élèves n'ont pas reçu de billet de communication en lien avec la violence verbale à la 1<sup>re</sup> étape et 91% à la 2<sup>e</sup> étape.</li> <li>❖ Nous avons le souci d'être cohérents et constants dans nos interventions au quotidien afin de prévenir la violence et ainsi favoriser un environnement sain et sécuritaire pour tous.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Nos priorités</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire des ateliers en classe selon une thématique mensuelle, préétablie, en lien avec la gestion des conflits et les habiletés sociales.</li> <li>2. Réduire les manifestations de violence verbale entre les élèves;</li> <li>3. Intervenir efficacement et rapidement dans les situations d'intimidation et de violence à l'école;</li> </ol>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques déjà en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (<b>art. 75.1, 2° LIP</b>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au préscolaire, ateliers pour développer les habiletés sociales, la gestion des émotions, la résolution de problèmes, le message clair « JE »;</li> <li>• Animation d'ateliers dans les classes selon les besoins ciblés;</li> <li>• Amener les élèves à s'affirmer, à faire des messages clairs au JE;</li> <li>• Accompagner certains élèves à mieux gérer leur anxiété et développer leur estime de soi</li> <li>• Travailler quotidiennement la politesse;</li> <li>• Présence active des éducatrices spécialisées dans l'école et à l'heure de la récréation;</li> <li>• Soutien aux élèves HDAA et à risque;</li> <li>• Souligner le bon choix dans le quotidien et les afficher (billet « Je te félicite »);</li> <li>• Diffusion de ces règles aux enseignants, aux parents et aux élèves;</li> <li>• Application constante et cohérente des règles de conduite par le personnel de l'école;</li> <li>• Les récréations des deux édifices sont organisées;</li> <li>• Visite d'un policier préventionniste</li> <li>• Enseignement du rôle de l'élève vs le rôle de l'enseignant;</li> <li>• Cercles sociaux;</li> <li>• Ateliers : reconnaissance des émotions, les relations entre les pairs estime de soi et connaissance de soi;</li> <li>• Activités parascolaires pour créer un lien d'appartenance</li> <li>• Mise en place, selon la situation, d'un contrat engagement/respect; de renforcement;</li> <li>• Modalités pour les adultes du service de garde et des dîneurs afin d'intervenir rapidement lors des situations d'intimidation (suivi TES avec le SDG);</li> <li>• Remise mensuelle de certificats afin de favoriser les comportements positifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• « T'es trop près de moi sors de ma bulle » ;</li> <li>• « La théorie du choix »;</li> <li>• « Techniques d'impact pour grandir » Danie Beaulieu;</li> <li>• Les pictogrammes I et II « trousse pédagogique pour faciliter la communication »;</li> <li>• « Ma valise des solutions » Les éditions Milmo;</li> <li>• « Le volcan des émotions » Les éditions Milmo;</li> <li>• As-tu rempli un seau aujourd'hui? (Programme);</li> <li>• « Incroyable moi maîtrise son anxiété » Nathalie Couture et Geneviève marcottent »;</li> <li>• Au pays de Magiri; Collection pour développer les habiletés sociales et augmenter l'estime de soi se Septembre éditeur;</li> <li>• Le code de vie à l'agenda de l'élève;</li> <li>• Qui décide?</li> <li>• L'anxiété et le stress chez les élèves par Chantal Besner</li> <li>• Livre « Comment ça va? » d'Élise Gravel pour exprimer les émotions;</li> <li>• Monstres des émotions;</li> <li>• TDAH, La boîte à outils;</li> <li>• L'anxiété raconté aux parents;</li> <li>• Le stress, ça me stresse;</li> <li>• Violence <del>NON</del></li> <li>• Le plan local des mesures d'urgence (PLMU).</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques à prévoir 2021-2022	Outils référentiels
<p><b>2.</b> Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (<b>art. 75.1, 2° LIP</b>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite des animations d'ateliers mensuels en classe sur des thèmes préétablis (anxiété) fait par les TES à l'édifice Saint-Joseph;</li> <li>• Poursuite des animations d'ateliers toutes les semaines dans les classes du préscolaire par les TES à édifice Notre-Dame.</li> <li>• Faire un suivi via des ateliers auprès des élèves qui ont souvent un billet de communication pour une même problématique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de surveillance du personnel enseignant et du personnel en service de garde;</li> <li>• Journal Le Bavard;</li> <li>• Site Internet de l'école;</li> <li>• Règles de vie;</li> <li>• Règles de sécurité;</li> <li>• Agenda de l'élève;</li> <li>• Règles de fonctionnement du service de garde;</li> <li>• Billets de communication;</li> <li>• Feuille synthèse des règles non respectées et des conséquences.</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques déjà en place	Outils référentiels
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1, 3° LIP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur la définition de la violence et de l'intimidation;</li> <li>• Information régulière concernant la sécurité autour de l'école;</li> <li>• Transmission des règles de vie et des règles de sécurité;</li> <li>• Appels, informations écrites et /ou rencontres dans les cas de violence et d'intimidation;</li> <li>• Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école disponible sur le site de l'école;</li> <li>• Lors de la rencontre d'accueil des élèves de la maternelle, ajout d'une capsule d'information sur le plan de lutte;</li> <li>• Poste téléphonique des TES sur le site de l'école pour dénoncer les situations d'intimidation ou de violence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation, de violence et de conflit;</li> <li>• Info Parents;</li> <li>• Journal Le Bavard.</li> <li>• Fiche de renseignements sur l'événement;</li> <li>• Cartable de consignation des fiches de renseignements sur l'événement (formulaire jaune).</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques à prévoir en 2021-2022	Outils référentiels
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1, 3° LIP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer d'intervenir et d'informer rapidement les parents concernés;</li> <li>• Sensibiliser les parents sur la cyberintimidation, sur l'utilisation des réseaux sociaux;</li> <li>• Donner le plus d'informations aux parents sur le site de l'école sur :la définition de ce que sont la violence, le conflit et l'intimidation; suggestions pour les aider quand elles se présentent; ce qu'est la loi 56;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation, de violence et de conflit;</li> <li>• Info Parents;</li> <li>• Journal Le Bavard.</li> <li>• Fiche de renseignements sur l'événement;</li> <li>• Cartable de consignation des fiches de renseignements sur l'événement (formulaire jaune).</li> </ul>

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités de signalement ou de plainte	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p> <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p><b><u>L'élève</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir un adulte;</li> <li>• Informer ses parents;</li> </ul> <p><b><u>Le parent</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager son enfant à en parler à un adulte de confiance;</li> <li>• Téléphoner à l'école et sera référé à la personne concernée;</li> <li>• Écrire à un adulte de l'école;</li> <li>• Se présenter au secrétariat de l'école.</li> </ul> <p><b><u>Membre du personnel</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer, selon le cas, le titulaire, l'éducatrice spécialisée, la direction ou le responsable du service de garde.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La procédure de signalement;</li> <li>• Billet de signalement (de l'élève);</li> <li>• Postes téléphoniques: 514 380-8899 (poste 5032 pavillon Saint-Joseph) (poste 5040 pavillon Notre-Dame).</li> <li>• Cartable de consignation des fiches de renseignement sur l'événement (formulaire jaune)</li> </ul>
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques à prévoir en 2021-2022	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p> <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p><b><u>Rappels à faire à chaque année :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence;</li> <li>• Informer les élèves qu'une boîte est disponible afin de remettre un billet de signalement à l'édifice Saint-Joseph;</li> <li>• Rappeler aux élèves l'existence de « La boîte de dénonciation » et l'importance de l'utiliser.</li> <li>• Pour assurer la confidentialité, seules les éducatrices spécialisées ont accès à cette boîte qui est verrouillée et placée près de leur bureau respectif;</li> </ul>	



	5. <b>Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	8. Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1, 8)	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	<b>Outils référentiels</b>
<b>AUTEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir pour mettre fin à l'acte et première évaluation de la situation;</li> <li>• Rencontre de l'élève par la TES;</li> <li>• Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;</li> <li>• Vérifier s'ils comprennent que leur comportement est inacceptable;</li> <li>• Leur rappeler le comportement attendu;</li> <li>• Les responsabiliser face à leur comportement;</li> <li>• Consignation de la situation;</li> <li>• Rencontre avec la direction;</li> <li>• Appel fait aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien approprié;</li> <li>• Référence et possibilité de suivi par une technicienne en éducation spécialisée;</li> <li>• Référence à une ressource professionnelle;</li> <li>• Possibilité d'un plan d'intervention;</li> <li>• Contrat d'engagement;</li> <li>• Réparation des torts causés;</li> <li>• Ateliers d'habiletés sociales ou de sensibilisation;</li> <li>• Rencontre de retour de suspension;</li> <li>• Réflexion écrite accompagnée;</li> <li>• Service Répit-Conseil;</li> <li>• Signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la sanction prévue aux règles de vie en fonction de la gravité et de la répétition en tenant compte du dossier particulier de l'élève;</li> <li>• Rencontre du ou des élèves par son titulaire, la technicienne en éducation spécialisée, la direction et les adultes concernés du service de garde, s'il y a lieu;</li> <li>• Retrait de ou des élèves impliqués;</li> <li>• Communication aux parents;</li> <li>• Suspension interne ou externe;</li> <li>• Plainte policière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève ou les élèves;</li> <li>• Elle verra également à modifier les mesures si elles s'avèrent inefficaces;</li> <li>• Un suivi sera donné aux parents pour les informer, pour les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert;</li> <li>• Consigner toute la démarche d'intervention dans le cartable de consignation des événements au bureau de la technicienne en éducation spécialisée de l'école;</li> <li>• La technicienne en éducation spécialisée assure le suivi nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Billet de communication;</li> <li>• Règles de conduite;</li> <li>• Brochure Résolution d'un différend;</li> <li>• Rôles et responsabilités des différents acteurs;</li> <li>• Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence;</li> <li>• Pistes d'évaluation des actes d'intimidation;</li> <li>• Évaluation de la possibilité de récurrence.</li> </ul>

	<p><b>5. Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)</p>	<p><b>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)</p>	<p><b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p><b>Outils référentiels</b></p>
<p><b>VICTIME</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre de l'élève par la TES;</li> <li>• Rassurer la victime, lui permettre de s'exprimer;</li> <li>• Recueillir de l'information : « <i>Que s'est-il passé? Qui? Combien de fois?</i> »;</li> <li>• Trouver des solutions et <b>établir un plan pour assurer sa sécurité</b>;</li> <li>• Rédiger un compte rendu sur l'incident et le remettre à l'intervenant qui assurera le suivi;</li> <li>• Assurer à l'élève que des mesures seront prises auprès de l'intimidateur;</li> <li>• Mise en place des mesures de soutien si le besoin se fait sentir;</li> <li>• Suivi avec la direction;</li> <li>• Appel fait aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi;</li> <li>• Élaboration de stratégies lorsqu'elle est victime; gestion des émotions;</li> <li>• L'amener à se rapprocher des amis positifs et à s'éloigner des intimidateurs;</li> <li>• L'intégrer dans des activités où il y a des pairs positifs;</li> <li>• Soutien de pairs désignés;</li> <li>• Rencontre possible avec un professionnel de l'école;</li> <li>• Lui rappeler qu'il est important de dénoncer;</li> <li>• S'il y a lieu, référer à une personne-ressource du milieu scolaire ou d'un organisme externe;</li> <li>• Renforcement positif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève;</li> <li>• La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents;</li> <li>• Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle n'est plus victime d'intimidation (ne viendra pas nécessairement par elle-même);</li> <li>• Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes;</li> <li>• Suivi auprès des enseignants;</li> <li>• Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert;</li> <li>• Consignations des interventions faites par les intervenants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règles de conduite;</li> <li>• Rôles et responsabilités des différents acteurs;</li> <li>• Pistes d'évaluation des actes d'intimidation;</li> <li>• Référentiel des mesures pour la victime;</li> <li>• Brochure Résolution d'un différend;</li> <li>• Élaboration d'un plan de sécurité pour la victime (exemple);</li> <li>• Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence.</li> </ul>

	5. <b>Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	<b>Outils référentiels</b>
<b>TÉMOIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre de l'élève par la TES;</li> <li>• Mise en place des mesures de soutien;</li> <li>• Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;</li> <li>• « Moi, j'agis »;</li> <li>• Suivi avec la direction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a lieu, rassurer le témoin et lui permettre de s'exprimer;</li> <li>• Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation;</li> <li>• Faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur;</li> <li>• Sensibilisation à ce que vit la victime;</li> <li>• Encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.);</li> <li>• Contrat d'engagement à dénoncer;</li> <li>• Renforcement positif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève;</li> <li>• Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes;</li> <li>• S'il y a lieu, un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôles et responsabilités des différents acteurs;</li> <li>• Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence;</li> <li>• Brochure Résolution d'un différend</li> <li>• Pistes d'évaluation des actes d'intimidation;</li> <li>• Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence.</li> </ul>

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	<b>Outils référentiels</b>
<b>AUTEUR (PARENTS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions</li> </ul>	<p>Au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions de lectures et/ou de sites Internet;</li> <li>• Référence à des ressources externes;</li> <li>• Implication dans le plan d'intervention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document «Que faire si vous découvrez que votre enfant est auteur d'intimidation»</li> <li>• Sites Internet  <a href="http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole">http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole</a>  <a href="http://www.moi jagis.com">http://www.moi jagis.com</a> </li> </ul>
<b>VICTIME (PARENTS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions</li> </ul>	<p>Au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions de lectures et/ou de sites Internet;</li> <li>• Référence à des ressources externes;</li> <li>• Implication dans le plan d'intervention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document « Que faire si vous découvrez que votre enfant est victime d'intimidation »</li> <li>• Sites Internet  <a href="http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole">http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole</a>  <a href="http://www.moi jagis.com">http://www.moi jagis.com</a> </li> </ul>

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	<b>Outils référentiels</b>
<b>TÉMOIN (PARENTS)</b>	Au besoin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents;</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits;</li> <li>• Les informer des interventions faites;</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestion de lectures et/ou de sites Internet.</li> </ul>	S'il y a lieu <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document «Que faire si vous découvrez que votre enfant est témoin d'intimidation»</li> <li>• Sites Internet  <a href="http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole">http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole</a>  <a href="http://www.moiqjis.com">http://www.moiqjis.com</a> </li> </ul>

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>